Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670045-DE

Forges de Lanouée

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 23 avril 2026 qui leur a été adressé le 23 avril 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 24 avril 2026 et du site des Forges le 24 avril 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 24 avril 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Séverine LE BRETON, Yoann ROBIN donnant pouvoir à Henriette LORAND et Sabine GUILLEMIN donnant pouvoir à Patrick POCARD.

Secrétaire de séance : Erwann MORVAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-04.30-23 – PLOERMEL COMMUNAUTE – DETERMINATION DES ELUS SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERREES (CLECT)

- **Présentation de la demande de PLOERMEL COMMUNAUTE**
- **Vote du Conseil Municipal**

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670045-DE

Exposé

Le Maire présente la demande de PLOERMEL COMMUNAUTE formulée le 29 avril 2026 pour déterminer les personnes qui siégeront à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) suite aux élections municipales de mars 2026.

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à titre exceptionnel ce dossier à l'ordre du jour, n'ayant pu respecter le délai trop court pour rédiger un ordre du jour complémentaire à celui transmis avec la convocation de l'assemblée délibérante.

Il explique que cette Commission a pour rôle majeur de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les Communes et la Communauté en apportant transparence et neutralité des données financières. L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. C'est également une instance de débat et de concertation qui peut être à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée sur le territoire communautaire.

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs Communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une Communauté souhaite restituer aux Communes une compétence. Elle est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La Composition de la CLECT est définie par le Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers et doit obligatoirement comporter au moins un Représentant de chaque Conseil Municipal. Le nombre total de membres est libre mais à minima, il est égal au nombre de Communes membres.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Pascal NIZAN, Conseiller Communautaire et propose d'être son suppléant en sa qualité de Membre du Conseil Municipal. Il propose de procéder aux nominations sans avoir recours au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	19
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260430-202670045-DE

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance,
- **DECIDE** de ne pas avoir recours à un vote à bulletin secret pour la désignations des nominations
- **DÉSIGNE** les membres ci-après pour faire partie de la CLECT :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLÉANT
Pascal NIZAN	André BRIEND

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 07 mai 2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Erwann MORVAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication